

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 avril 2021

Madame Brigitte Robidas
Présidente
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601
Montréal (Québec) H3A 1E4

Madame la Présidente,

Comme vous le savez certainement, la campagne de vaccination contre la Covid-19 au Québec suit son cours. En raison de la fluctuation du nombre de vaccins disponibles vécue depuis le début de la campagne, nous avons dû prendre la décision de reporter la vaccination pour une partie du groupe prioritaire des travailleurs de la santé afin de permettre de terminer la vaccination chez les personnes les plus vulnérables de notre société.

Maintenant que la situation se stabilise, nous sommes heureux de vous annoncer que nous débutons en avril la vaccination des travailleurs de la santé de la phase 2. Les travailleurs de la santé priorisés dans cette phase sont ceux qui donnent des soins et des services directs aux usagers pour les secteurs suivants :

- Le personnel (employés, médecins et stagiaires) des établissements de santé et de services sociaux ainsi que les responsables des RI-RTF qui n'étaient pas visés dans la phase 1 qui offrent des soins et des services directs aux usagers. Par exemple, ceux qui offrent des services dans toutes les missions et programmes cliniques dans tous les milieux de vie, milieux d'hébergement ou milieux de soins, les employés donnant des services cliniques des programmes en jeunesse, DI-DP, santé mentale, santé publique, SAPA, DPJ et d'autres services cliniques.
- Les professionnels de la santé (incluant les stagiaires) des cliniques privées comme les cliniques dentaires, de psychologies, d'optométries, GMF, cliniques médicales privées, de physiothérapies, pharmacies (incluant le personnel technique), audioprothésistes, etc..

...2

- Les travailleurs communautaires qui sont en contacts directs avec des patients à haut risque, soit les travailleurs de rue en santé mentale, itinérance, toxicomanie.

Les travailleurs de la santé du groupe 2 n'inclut donc pas l'ensemble du personnel qui travaille dans le milieu clinique ou le service, mais bien ceux qui offrent des soins et des services directs aux usagers.

Nous vous demandons d'informer tous vos membres qu'ils peuvent s'inscrire sur le site Internet Quebec.ca/vaccinCOVID afin de prendre un rendez-vous pour la vaccination. Les preuves d'identité pouvant être acceptées lors du rendez-vous pour identifier les personnes faisant partie de ce groupe sont les suivantes : une preuve d'adhésion à l'ordre professionnel, une carte d'employé avec photo et titre d'emploi, un talon de paie avec le titre d'emploi ou une lettre de l'employeur précisant le titre d'emploi et l'appartenance au groupe prévu à la phase 2.

Par ailleurs, rappelons qu'au Québec, la vaccination est gratuite. Se faire vacciner n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé puisque la vaccination permet d'empêcher la réapparition de plusieurs maladies infectieuses pouvant avoir des conséquences potentiellement mortelles. À cet égard, nous vous invitons fortement à sensibiliser et à mobiliser vos membres à se faire vacciner contre la COVID-19. Des outils de communication sont d'ailleurs joints à la présente lettre.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Josée Doyon

p.j. Stratégies de promotion – Présentation
Outils de communications

c. c. M. Vincent Lehouillier, MSSS
M. Daniel Paré, MSSS
Mme Dominique Savoie, MSSS

N/Réf. : 21-RH-00114